



UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE

**DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE
COMPTABILITE ET GESTION FINANCIERE DE
L'UEMOA
(DESCOGEF)
SESSION 2022**

EPREUVE : FISCALITE

Durée : 2 heures

Matériel autorisé

Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome sans imprimante et sans aucun moyen de transmission.

L'épreuve de Fiscalité est constituée de quatre (4) dossiers indépendants

Page de garde	page 0
DOSSIER 1 – Questions théoriques (4 points).....	page 1
DOSSIER 2 – Droits d'enregistrement (7 points).....	page 2
DOSSIER 3 – Taxe sur la valeur ajoutée (9 points)	page 3
Annexe 1 – Barème de liquidation des droits d'enregistrement :	page 4
Annexe 2 – Article 33, extrait Directive n°02/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 portant harmonisation des législations des Etats en matière de TVA, modifiée par la directive n°02/2009/CM/UEMOA	page 4

DOSSIER 1 - QUESTIONS THEORIQUES

Droits d'accises ou taxes spécifiques

- 1- Définir les droits d'accises en précisant leurs objet et rôle.
- 2- Examiner au moins deux (2) avantages et un (1) problèmes liés au régime des droits d'accises.

DOSSIER 2 – DROITS D'ENREGISTREMENT

Action Group, une SA qui exerce son activité dans un pays de l'UEMOA a procédé, en début d'exercice 2022, aux augmentations de capital suivantes :

1. Par apports nouveaux, ainsi composés et exprimés en francs CFA :

- i) Apport, par la société anonyme Emergence d'un immeuble à usage professionnel d'une valeur de 30.000.000 F.
- ii) Apport par la SA Progrès d'un bâtiment industriel d'une valeur de 50.000.000 F, mais grevé d'une hypothèque de 10.000.000 F prise en charge par la SA Action Group
- iii) Apport, par Mme Reine, exploitant individuel d'un fonds d'industrie dont le bilan au 31 décembre 2021 se présente comme suit :

<i>ACTIF</i>		<i>PASSIF</i>	
Eléments	Montants Nets	Eléments	Montants Nets
Eléments incorporels	6 000 000	Capital	6 000 000
Mobilier et matériel	10 000 000	Dettes fournisseurs	14 000 000
Stocks de marchandises	12 000 000	Dettes fiscales	8 000 000
Total	28 000 000	Total	28 000 000

La SA Action Group prend en charge les dettes qui sont imputables en intégralité sur les marchandises neuves, et le reliquat sur les matériels et mobiliers.

- iv) Apport en numéraire par divers souscripteurs : 70.000.000 F

Précision : Tous les apporteurs reçoivent des actions de valeur nominale de 10.000 F en rémunérations de leurs apports (émission de 12.000 titres)

2. Par incorporation de réserves, bénéfiques ou provisions

La valeur de la partie des réserves et bénéfiques affectée à l'augmentation s'élèvent à 50.000.000 F

Travail à faire :

A l'aide des données de l'annexe 1, répondre aux questions suivantes

- 1/ Déterminer le montant de l'augmentation du capital et celui de la prime d'émission (ou prime d'apport) qui est exigé des nouveaux apporteurs.
- 2/ Déterminer l'assiette des droits d'apport ordinaire et le détail des apports à titre onéreux.
- 3/ Liquider les droits d'apport purs et simples en tenant compte de la taxe additionnelle sur la valeur nette des immeubles.
- 4/ Liquider les droits d'apport à titre onéreux.
- 5/ Déterminer le droit dû sur l'incorporation de réserves.

DOSSIER 3 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

A/ Traitements déclaratifs

Universal Dress Code (UDC) est une SARL au capital de 5.000.000 F. Elle est spécialisée dans la fabrication de prêt à porter classique ainsi que dans la conception d'uniformes militaires et scolaires.

La comptabilité de l'entreprise souhaite, avant de remplir les déclarations de TVA, vérifier la conformité des traitements fiscaux afférents aux écritures comptables.

Au titre de l'exercice 2021, 65% du chiffre d'affaires global étaient exonérés de TVA car portant sur les ventes d'uniformes militaires et scolaires. Les livraisons de prêt à porter classique sont soumises à la TVA.

Au courant du mois de janvier 2022, les opérations ci-dessous sont réalisées.

1. Achat de tissus à un fournisseur local : 850.000 F HT ; le numéro d'identification fiscale (NIF) du fournisseur ne figure pas dans la facture. HT
2. Importation de fils provenant d'Ecosse :
 - Valeur en douane : 5.000.000 F
 - Droits de douane : 10%
 - Droits d'enregistrement : 250.000 F
3. Règlement de la facture de réparation d'un camion de livraison pour un montant TTC de 649.000 F.
4. Réception de garnitures affectées exclusivement aux uniformes militaires. Montant TTC : 802.400 F. Facture reçue et à payer par virement bancaire dans 45 jours.
5. Vol non justifié par la SA UDC d'une machine à coudre après huit (8) mois d'utilisation. Prix de revient HT : 2.400.000 F. Durée d'amortissement prévu 48 mois.
6. Règlement honoraires d'avocat portant procédure de divorce conjugal du Gérant. Montant TTC : 808.300 F.
7. Règlement de la facture de l'agence de publicité de mode : Montant HT : 470.000 F.
8. Livraison de tenue scolaire à une école privée commerce : Montant : 3.800.000 F. Règlement dans 45 jours
9. Livraison à un magasin prêt à porter de lots de vêtements casual pour l'été. Un acompte de 1.362.900 F est reçu sur le montant global de la facture TTC arrêtée à 4.543.000 F

Travail à faire :

A l'aide des données de l'annexe 2,

1/ Procéder à la déclaration de TVA du mois de janvier 2022 en analysant la TVA collectée, la TVA supportée, la TVA déductible et la TVA à reverser s'il y a lieu. Pour chaque opération, vous déterminerez la nature de l'opération à traiter et en tirer des conclusions argumentées. Le taux normal de 18% sera appliqué aux opérations imposables.

2/ Déterminer le montant de la TVA à payer s'il y a lieu sachant que le crédit de TVA reportable du mois de décembre s'élève à 957.240 F

Nota : Le tableau ci-dessus pourra servir de traitement des opérations

N°	Intitulé des opérations et analyses fiscales	TVA Collectée	TVA Supportée	TVA Déductible

ANNEXES

Annexe 1 :

Barème de liquidation des droits d'enregistrement :

Eléments	Taux
Capital	0,5%
Taxe additionnelle sur les immeubles	1%
Dettes	5%
Immeubles	5%
Hypothèque	5%
Fonds d'industrie	5%
- Eléments incorporels	5%
- Mobiliers et matériels	5%
- Marchandises neuves	5%
- Marchandises neuves inventoriées en détail	1%

Nota :

- Les augmentations de capital par apports nouveaux sont soumises aux mêmes règles et aux mêmes droits d'enregistrement que les apports réalisés lors de la constitution.
- Les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou provisions sont soumises aux droits d'enregistrement au taux fixe de 10.000 F.

Annexe 2 : Extrait Directive n° 02/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 portant harmonisation des législations des Etats en matière de TVA modifiée par la directive n° 02/2009/CM/UEMOA.

[Pour] Les biens et les services qui sont utilisés par un assujetti pour effectuer à la fois des opérations ouvrant droit à déduction et des opérations n'ouvrant pas droit à déduction, la déduction n'est admise que pour la partie de la taxe sur la valeur ajoutée qui est proportionnelle au montant afférent aux premières opérations (**article 33**).